PROCES VERBAL



Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

<u>Présents</u>: CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs:

M.DEVAUX à M. REALINI Mme FASSI à M. FARCY

Excusés:

M. CHEVALLIER, Mme LAFUMA, Mme LABERTRANDIE

Jacques HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

A la demande de 3 Adjoints, il a été demandé une séance à huis clos.

Vote: Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

► APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2020

Vote: Unanimité

▶ EST INFORME des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

dates	N°	intitulé
11/08/2020	55	Signature d'un contrat de bail professionnel avec Madame KERDILES, orthophoniste à la Maison de Santé Pluri professionnelle
25/08/2020	56	Signature convention financière avec le théâtre de Sénart pour la distribution de la brochure de programmation saisonnière

07/09/2020	57	Signature du marché subséquent n° 33 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot 1 : matériels informatiques et périphériques avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION pour un montant de 2 842,10 € HT.
07/09/2020	58	Signature d'une convention entre la Ville et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes ANTS dans le cadre des passeports et cartes d'identités
08/09/2020	59	Signature d'un contrat de maintenance et de service pour le défibrillateur avec la société CARDIOP
08/09/2020	60	Signature d'une modification du contrat de bail pour le logement communal situé 22 rue de Guermantes - Transfert de ce bail à Monsieur RADUREAU

Administration Générale

Abrogation de la délibération n°53-2020 désignation d'un délégué de la commune a la commission communale des impôts directs et proposition des 32 commissaires

Lors du conseil municipal du 01/07/2020, il a été présenté une liste de personnes dont certains avait fait part de leur volonté à ne pas poursuivre le travail au sein de cette commission. Une nouvelle liste a donc été établie et présentée ce jour aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué (objet de la présente délibération), et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de 6 à 8. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées dans l'article susvisé, dressée par le conseil municipal. Il conviendra donc de faire appel à des contribuables avant le prochain conseil municipal afin de présenter une liste de 32 personnes (8 titulaires et 8 suppléants, en nombre double soit 32) lors du prochain conseil municipal.

Les conditions pour être commissaire, sont les suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commissions.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

S'est porté candidat :

M. Jean-Louis DUVAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, Au terme du scrutin ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Jean-Louis DUVAL est déclaré élu au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

PROPOSE à l'administration fiscale, la liste des commissaires ci-jointe à la délibération

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que le groupement d'intérêt public a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique, devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines» en date du 07/10/2020,

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se porte candidat :

M. CHEVALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. CHEVALLIER ayant obtenu la majorité a été élu représentant de la commune de Cesson au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Locale de l'Energie et du Climat Désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que la mission d'intérêt général de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat se décline à travers des actions de sensibilisation, de conseil et d'accompagnements des habitants, des collectivités et des professionnels dans les domaines de la sobriété, l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et sur les problématiques énergieclimat et de transition écologique.

L'Agglomération Grand Paris Sud et les communes qui la composent sont membres de droits de l'association et sont amenées à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux représentants de la commune au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines» en date du 07/10/2020,

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se portent candidats:

M. DEVAUX

M. REALINI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. DEVAUX et M. REALINI ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Désignation d'un représentant au comité stratégique du Grand Paris Express

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que le nouveau mandat municipal qui s'ouvre verra la mise en service de nombreuses gares du Grand Paris Express, tandis que pour d'autres gares, les chantiers continuent d'avancer. Afin de continuer collectivement à imaginer, concevoir les futurs aménagements et les solutions qui permettront de concrétiser ces transformations ; le comité stratégique du Grand Paris Express demande de désigner le Maire en tant que titulaire ainsi que son suppléant pour représenter la commune de Cesson au sein du comité stratégique.

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines» en date du 07/10/2020,

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se porte candidat:

M.BELHOMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M.CHAPLET (titulaire de droit) et M. BELHOMME suppléant ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du comité stratégique du Grand Paris Express

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

FINANCES

Fonds de concours - enveloppe communale d'investissement 2020

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que Les mécanismes de Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération sont issus du fonctionnement de l'intercommunalité de Sénart (SAN puis communauté d'Agglomération).

Cette enveloppe d'investissement est destinée à accompagner l'accroissement de population des villes en leur permettant de construire des équipements dimensionnés suffisamment.

En 2019, la ville a utilisé cette enveloppe pour le Parc Urbain, la réhabilitation du Centre Technique Municipal et le programme de voirie.

Rappelons que la Communauté d'Agglomération demande que l'enveloppe représente un maximum de 50% des travaux hors taxe du programme pour lequel elle est sollicitée.

Le solde est aujourd'hui de 228.204,52 euros. Il est proposé de mobiliser celui-ci dans le cadre de la construction du Poste de Police Municipal.

Vu le solde 2020 de l'enveloppe d'investissement communale

Vu le projet des locaux de la Police Municipale présenté en Bureau Municipal le 28 septembre 2020

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines» en date du 07/10/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de solliciter la totalité de l'enveloppe d'investissement communale 2020

PRECISE que ce montant s'élève à 228 204, 52 euros

PRECISE que ce montant sera destiné à financer la construction du Poste de Police Municipale de Cesson

Interventions:

M.Bosquillon explique que cette proposition pose problème sur la méthode. Durant la campagne électorale nous avions dit qu'il y aurait une nouvelle approche des questions budgétaires répondant a des objectifs de plus grandes transparence et de maitrise globale des choix d'investissement. Il aurait été préférable qu'il soit présenté aux citoyens une vision globale des choix d'investissements pour les années à venir dans la commune afin d'apprécier de façon cohérente les priorités d'investissements par exemple la répartition des efforts budgétaires entre l'accueil de la petite enfance, l'amélioration des conditions de travail de la police municipale ou les travaux d'agrandissement ou de reconstruction de la MLC. En l'absence de telles précisions le groupe s'abstiendra de voter.

M.Duval explique que ces projets seront étudiés en commission finances, et durant les montages des budgets. Il est rappelé que ces 228 204.52 euros de droits de tirage peuvent être utilisés sur n'importe quel projet et non attribués définitivement à un projet.

La politique d'investissement sera définie ultérieurement, pour le moment cette enveloppe est juste figée pour venir contribuer au futur projet. Cela se fera en commission, au moment de l'étude du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif, que les notions seront regardées en fonction du plan pluri annuel d'investissement.

M. le Maire rappelle que ces fonds de concours perdurent de l'ancienne agglomération de Sénart. la création de Grand Paris Sud, il a été décidé que tous ces fonds de concours resteraient acquis jusqu'à la fin de la mandature en cours. Or une nouvelle mandature a débuté, mais il reste le reliquat de ces fonds de concours de 2020 qu'il faut absolument attribuer sur des projets en cours ou qui commence par exemple : le parc urbain, le poste de police. Si la demande n'est pas faite pour 2020, on ne pourra pas les demander en 2021. Il a été décidé de façon péremptoire de demander à l'agglomération ces 228.000 euros dans le cadre de la construction du poste de police.

Il faut savoir que certaines communes qui n'ont pas de projet abouti ou à venir et qui rentreraient dans le cadre ce fonds de concours ont demandé une prorogation pour 2021. Cela leur a été refusé et ce montant sera perdu. Au-delà de ça il faudra discuter avec Grand Paris Sud des nouvelles modalités de ces fonds de concours : sur comment et quel montant seront attribués. Pour rappel, au niveau de l'agglomération il y a des contributions de compensation, il va falloir se battre avec Mme Peculier pour que le montant soit révisé. La commune verse une certaine somme à l'agglomération alors qu'en comparaison la ville de Corbeil touche environ 26 millions d'euros d'attribution de compensation. Il y a

un rééquilibrage à faire au niveau des communes en ce qui concerne ces compensations qui viennent sur le budget de fonctionnement des communes. Le conseil municipal sera informé de ces futures aides financières de la part de l'agglomération.

M.Bosquillon informe qu'au vu de ces précisions, son groupe soutiendra cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Admission en non valeurs

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non valeurs pour des titres émis sur les exercices 2011 à 2015 comme indiqué dans l'état joint, pour un montant total de 2 996.59 €.

L'admission en non valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » en date du 07/10/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes sur les exercices de 2011 à 2015 pour un montant total de 2 996.59 €.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne du 13 août 2020 relatif à la part exceptionnelle de la DSIL en vue de l'accompagnement de la relance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DSIL telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au budget communal, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Interventions:

M.COTTALORDA et son groupe félicite que la ville de Cesson sollicite plusieurs subventions dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local. Cela pourra permettre de réduire de façon importante des dépenses liées à des investissement qui sont nécessaire pour la commune, dont plusieurs de ces projets vont dans le sens de la transition écologique. Il souhaiterait quelques précisions sur ces différents projets (comment, par qui seront retenus les projets). A quelle date ce plan de relance a-t-il été décidé par l'Etat et sous quels délais la ville peut déposer des demandes de subventions ? Si toutes les demandes sont acceptées et financées à hauteur de 80%, la ville a-t-elle bien la capacité de débuter tous ces projets dans les délais annoncés ? Si certaines subventions ne sont que partiellement attribuées, tous ces investissements seront-ils réalisés ? si non quelles seront les priorités ? le nombre de projet était- il limité ? ou y avait-il un plafond financier maximum ?

Autre point : le développement des pistes cyclables de la commune était un point prioritaire annoncé dans le programme électoral, le groupe s'étonne de la part peu importante de demande dans ce domaine (5% de l'enveloppe globale). Il regrette la manière dans laquelle ont été choisi ces projets : aucune consultation préalable auprès de la population ni du conseil municipal, afin d'établir une liste de projets avec ses priorités, ce qui aurait pu apporter une émergence ou améliorer certains projets présentés.

M. le Maire réponds que le choix sera fait par la préfecture, il est vrai que chaque année il y a une commission qui permet d'aller défendre ces projets devant un jury, mais cette année cela ne se fera pas au vu du contexte sanitaire et du nombre de projets. En espérant que le choix sera utile au vu du nombre important de demandes à trancher. Le plan de relance a été connu il y a quelques semaines avec un délai de réponse assez court pour présenter des projets pour lesquels la réalisation devait être rapide. La volonté du gouvernement est de pouvoir enclencher beaucoup de travaux dans les communes très rapidement, et donc le lancement d'une concertation aurait pris du temps au risque de louper le délai pour lequel il fallait retourner les dossiers. Il a été fait le tour en mairie des projets qui étaient aboutis et prêts à partir et surtout réalisables rapidement.

Concernant les pistes cyclables, ces dossiers présentés sont ceux qui étaient déjà prêts. L'agglomération a le projet de relier le secteur de Saint Leu à Seine Port, qui va être financé en partie par la région et peut-être par l'état. Sur le nombre de projets et le montant plafonné, il n'y avait pas de limitation mais il fallait avoir des projets bordés et réalisables à court terme.

M. Duval

Il a été fait un choix sur le nombre de projets présentés afin que la préfecture au vu du nombre trop importants fasse un choix qui ne correspondait pas forcément aux attentes prioritaires de la ville. Il faut ramener la proportion de demandes qui est faite sur l'ensemble du département, de restreindre peut-être le nombre de dossiers présentés afin de montrer leur crédibilité et qu'ils soient réalisables et budgétés. En fonction de la participation accordée par l'état la commune devra compenser le reste.

Pour donner une idée l'annuité de la dette, celle-ci chaque année représente 800 000 euros de capital.

M. le Maire informe que le délai pour faire et renvoyer les dossiers était de 15 jours seulement.

M. FAVRE demande une explication sur le choix de l'emplacement du poste de police sur la Plaine du Moulin à Vent

M. le Maire explique que l'emplacement choisi pour le poste de police sera à l'entrée du jardin sous le vent. Une longue réflexion a été faite pour ces nouveaux locaux de police (réhabilitation, construction, agrandissement) et au vu des conditions de travail dans les locaux actuels ne peuvent perdurer. Il

fallait trouver un emplacement stratégique afin qu'ils puissent intervenir rapidement dans tous les secteurs. Et pourquoi pas dans un futur avoir des liens avec les communes avoisinantes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

<u>Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction</u> de l'éducation

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour la période du 19 Octobre 2020 au 14 Décembre 2020, pour la Direction de l'Education,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines en date du 07/10/2020,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, pour la période du 19 Octobre 2020 au 14 Décembre 2020, pour un total de 121 heures,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'aménagement

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de M HEESTERMANS, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 07/10/2020,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

Mise a jour de la délibération fixant la mise en conformité règlementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ifse) et du complément indemnitaire annuel (cia) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale.

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il est proposé de mettre en conformité la délibération relative au RIFSEEP suite à la mise jour de la réglementation,

Après avoir entendu l'exposé de M HEESTERMANS, Maire Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret n°91-875 du 06.09.1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 114/2016 en date du 14 décembre 2016 relatif au régime indemnitaire pour l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°99/25 en date du 26 mars 1999 relative à l'attribution d'une indemnité d'exercice de missions,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération N°114/2017 en date du 20/12/2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n°80/2018 en date du 04/07/2018 relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions et d'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les filières administrative, technique, animation et sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/09/2020,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 07/10/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de mettre à jour le versement du RIFSEEP à compter du 01/11/2020. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

INDIQUE QUE les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet seront concernés ainsi que les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents contractuels de droit public à l'exclusion des agents de droit privé) et les agents en CDI.

PRECISE QUE les grades concernés seront :

- . Attaché hors classe,
- . Attaché principal,
- . Attaché,
- . Rédacteur principal de 1ère classe,
- . Rédacteur principal de 2ème classe,
- . Rédacteur,
- . Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- . Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- . Adjoint administratif,
- . Ingénieur hors classe,
- . Ingénieur principal,
- . Ingénieur,
- . Technicien principal de 1ère classe,
- . Technicien principal de 2ème classe,
- . Technicien,
- . Agent de maîtrise principal,
- . Agent de maîtrise,
- . Adjoint technique principal de 1ère classe,

- . Adjoint technique principal de 2ème classe,
- . Adjoint technique,
- . Animateur principal de 1ère classe,
- . Animateur principal de 2ème classe,
- . Animateur,
- . Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- . Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- . Adjoint d'animation,
- . Conseiller supérieur socio-éducatif,
- . Conseiller socio-éducatif,
- . Puéricultrice hors classe,
- . Puéricultrice de classe supérieure,
- . Puéricultrice de classe normale,
- . Infirmier en soins généraux hors classe,
- . Infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- . Infirmier en soins généraux de classe normale,
- . Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- . Educateur de jeunes enfants de 1ère classe,
- . Educateur de jeunes enfants de 2nde classe,
- . Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- . Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- . Agent social principal de 1ère classe,
- . Agent social principal de 2ème classe,
- . Agent social,
- . ATSEM principal de 1ère classe,
- . ATSEM principal de 2ème classe,

MISE EN PLACE DE l'IFSE

POUR LA CATEGORIE A:

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux suivants :

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 euros	19 200 euros
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 euros	8 400 euros
Groupe 3	Chef de service	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service,	20 400 euros	

Poste	4 800 euros
d'instruction	
avec expertise	

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 2	Responsable de structure	20 400 euros	4 800 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	40 290 euros	12 100 euros
Groupe 2	Chef de service	35 700 euros	4 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	27 540 euros	2 800 euros

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure	15 300 euros	3 400 euros

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	14 000 euros	3 800 euros
Groupe 2	Responsable de structure	13 500 euros	3 000 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	13 000 euros	1 450 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de	Emplois	Plafonds réglementaires à	Plafonds minimums
fonctions	-	ne pas dépasser	
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	15 300 euros	3 400 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques,
- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet,
- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 1:

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques.

Les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux sont associés aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Groupe 2:

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers Socio-Educatifs sont associés aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Le cadre d'emploi des Infirmiers en Soins Généraux est associé aux critères suivants :

. Coordination d'un service,

- . Expertise technique importante.
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 3:

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants sont associés aux critères suivants .

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 4 : Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

POUR LA CATEGORIE B:

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs suivants :

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17 480 euros et 19 660 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	4 800 euros
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	16 015 euros et 17 930 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	3 600 euros
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	14 650 euros et 16 480 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	1 350 euros et 1 650 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,
- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Technicité requise pour le poste.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,

Groupe 3 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité requise pour le poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants **fixés** par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

POUR LA CATEGORIE C:

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture suivants :

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative, Auxiliaire de Puériculture	11 340 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM, Auxiliaire de Puériculture	10 800 euros	1 200 euros

PRECISE QUE les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints Techniques		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'Equipe	7 090 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent Technique	6 750 euros	1 200 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,

- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture sont associés aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

INDIQUE QUE conformément à l'article 6 du décret 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ». Par conséquent, les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

PRECISE QUE le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- . tous les 4 ans au maximum en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

INDIQUE QUE le critère expérience professionnelle permettra de valoriser l'agent sur :

- . son parcours professionnel,
- . sa capacité à exploiter son expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- . ses formations suivies,

- . sa connaissance de son environnement de travail,
- . son approfondissement des savoirs techniques

DIT QUE l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- . la diversification des compétences et des connaissances,
- . l'évolution du niveau de responsabilités

INDIQUE QUE l'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant de l'IFSE est maintenue en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de .

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . longue maladie,
- . longue durée,
- . grave maladie,
- .temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement

PRECISE QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du CIA

DECIDE QUE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

DECIDE QUE l'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- . l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- . la prise d'initiative,
- . les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- . les qualités relationnelles,
- . la manière de servir,
- . le sens du service public,
- . la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- . la capacité à travailler en équipe,
- . la qualité du travail,
- . la connaissance de son domaine d'intervention,
- . la contribution au collectif de travail,
- . l'implication dans les projets du service,
- . la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- . la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- . la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis

INDIQUE QUE chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

PRECISE QUE l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

AJOUTE QUE l'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

PRECISE QUE le montant maximal du CIA attribué représente :

- . 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A,
- . 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B,
- . 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C,

DIT QU'AU regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

POUR LA CATEGORIE A :

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 euros
Groupe 2	Direction de pôle	5 670 euros
Groupe 3	Chef de service	4 500 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	3 600 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	4 500 euros
Groupe 2	Responsable de structure	3 600 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	7 110 euros
Groupe 2	Chef de service	6 300 euros

	Adjoint au Chef de	
Groupe 3	service, Poste d'instruction avec expertise	4 860 euros

	e d'emplois des uéricultrices	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure	2 700 euros

· ·	plois des Educateurs eunes Enfants	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	1 680 euros
Groupe 2	Responsable de structure	1 620 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	1 560 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	2 700 euros

POUR LA CATEGORIE B :

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380 euros et 2 680 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	2 185 euros et 2 445 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	1 995 euros et 2 245 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	

POUR LA CATEGORIE C :

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative, Auxiliaire de Puériculture	1 260 euros
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM, Auxiliaire de Puériculture	1 200 euros

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants, dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximum du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

PRECISE QUE le CIA est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant du CIA est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . longue maladie,
- . longue durée,
- . grave maladie,
- .temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,

PRECISE QUE le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

INDIQUE QUE l'ensemble des montants maximums énumérés (IFSE et CIA) évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

DECIDE de mettre à jour le RIFSEEP selon l'ensemble des modalités citées précédemment, à compter du 01/11/2020,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDAT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps non complet pour le cimetière

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance et l'entretien du Cimetière, il convient de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour le Cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 07/10/2020,

Considérant les besoins en personnel pour la surveillance et l'entretien du Cimetière,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE CIMETIERE:

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 182 heures, pour la période du 01.01.2021 au 30.06.2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour la police municipale

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS, Maire Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 07/10/2020,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 400 heures, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus: M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

REGIME INDEMNITAIRE : l'indemnité D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ANNEE 2021

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que l'indemnité d'administration et de technicité est susceptible d'être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Chefs de Service de Police Municipale, dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Agents de Police Municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002/61 du 14.01.2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les délibérations n°123/2002, n°93/2004, n°52/2007, n°32/2016, n°114/2016, n°138/2018 et n°112/2019 relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 07/10/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accorder pour l'année 2021 :

l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Chefs de Service de Police Municipale, dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Agents de Police Municipale.

DIT que les attributions individuelles seront basées sur le montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade considéré auquel pourra être affecté un coefficient variant de 0.5 à 8,

DIT qu'une enveloppe globale ne devant pas être dépassée sera calculée à partir du montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires. Cette enveloppe évoluera en fonction du nombre d'agents concernés.

DIT que dans le cas d'une attribution de l'IAT, celle-ci sera maintenue en cas de maladie, maternité, accident de service, congés annuels de l'agent,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

L'ordre du jour étant arrivé à son terme, M. le Maire propose de passer aux 3 questions orales transmises par le groupe « nouveau départ pour Cesson »

Intervention de M. le Maire

« Je voudrais en préalable préciser plusieurs points de méthode sur les questions posées par votre groupe.

Le règlement intérieur actuel qui s'applique toujours actuellement prévoit que les questions de la minorité doivent être posées au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance. Vous avez fait parvenir vos questions à M. le Directeur Général des Services, hier mardi à 10h30.

Sur le fondement du règlement actuellement applicable, je pourrais ne pas accepter celles-ci.

De plus, Le règlement stipule un maximum de 3 questions. Dans le document que j'ai reçu, j'en compte 9.

Je vous invite donc à l'avenir à tenir compte de ces remarques pour le bon fonctionnement de notre assemblée. Maintenant je vous invite à nous soumettre vos questions. »

Interventions:

Mme MARCHETTI

Question n°1 porte sur la prise en charge des personnes en grande difficulté « Nous constatons depuis quelques mois une dégradation de la situation sociale de certains habitants de Cesson. Nous avons été informés de cas de grande détresse, par exemple de personnes réduites à la mendicité. Il nous semble nécessaire d'obtenir une série d'éclaircissements sur les procédures qui sont prévues pour répondre aux situations d'urgence :

Quelles sont les consignes qui sont données au personnel d'accueil de la mairie pour répondre à une personne manifestant une situation de détresse sociale ?

Quelle est la porte d'entrée pour recueillir les premiers signalements ? Y a-t-il une démarche proactive de signalement de situations d'urgence ? Y a-t-il un service de proximité pour orienter les personnes et apporter un premier niveau de réponse, un premier niveau d'aide ?

Y a-t-il une coordination entre la MDS (Maison départementale des solidarités) de Sénart située à Lieusaint, les services de la mairie, le CCAS, le futur centre social de la MLC et les associations d'entraide (du type Resto du Cœur) ? »

M. le Maire

Je fais donc une réponse une réponse globale aux 5 questions posées. Les personnes en difficultés sociales sont accueillies à la Mairie par le service Social qui gère les demandes d'aides. Un mécanisme permet d'apporter rapidement une aide dans les cas les plus urgents. Les dossiers sont ensuite étudiés en réunion de CCAS.

Le service social est la porte d'entrée des personnes rencontrant des difficultés sociales. Le service aiguille ensuite le demandeur vers des structures permettant une prise en charge adapté : la Maison des Solidarités de Sénart, par exemple.

Bien sûr, la MDS et le service social dialogue en permanence sur les situations individuelles. J'attire votre attention sur le fait que le futur centre social n'a pas vocation à intervenir dans de pareilles situations. Il y a une confusion manifeste due à son appellation.

M.FAVRE

Question n°2 porte sur la sécurité sur la plaine du Moulin à Vent

« Lors du Conseil Municipal du 16/9/2020, nous avons alerté le Conseil, par une question orale, sur deux incidents graves qui étaient intervenus cet été dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent. Pour mémoire, nous avions demandé comment la Municipalité envisageait d'agir pour régler les problèmes de sécurité révélés par l'incendie, et quelles étaient les solutions envisagées pour améliorer la sécurité dans la rue de la Tramontane, sans trottoir et très fréquentée par les enfants. Nous souhaitons donc être tenus informés de l'avancement de ces dossiers.

Avez-vous listé des aménagements de sécurité pour la rue de la Tramontane ? Nous pensons qu'il serait possible d'installer des barrières au débouché de plusieurs sentes, afin de ralentir l'arrivée éventuelle des vélos, et d'implanter des panneaux de limitation de vitesse aux deux entrées de la rue, signalant qu'il s'agit d'un secteur de circulation partagée.

Quels enseignements avez-vous tiré des dysfonctionnements intervenus lors de l'incendie du mois de juillet ? Y a-t-il eu un retour d'expérience avec les pompiers ? »

M. le Maire

En effet, vous avez déjà posé cette question au mois de septembre et je pensais vous avoir répondu avec de précision. Je renouvelle donc mon propos :

« Concernant le départ d'incendie : on suppose que des adolescents du secteur auraient pu mettre le feu dans les herbes hautes et bien sèches et pas forcément intentionnellement (mégot de cigarette...)

Aucun élément n'a permis d'identifier les causes du départ. Il est vrai qu'ici comme dans d'autres secteurs, nous sommes en gestion différencié, on ne tond pas systématiquement et régulièrement mais plutôt une fois par an en faisant des ballots d'herbe. C'est un choix de la collectivité de laisser pousser la nature et de ne tondre qu'une fois par an. Mais faut-il encore que personne n'est la mauvaise idée d'aller fumer ou faire des feux dans ce genre d'endroit.

S'agissant d'un incendie non volontaire, ayant été maitrisé, notre action doit être dans la prévention des conduites à risques par les jeunes fréquentant les espaces publics.

Sur la gestion des espaces partagés et la pose d'obstacle pour éviter les accidents, j'ai comme je vous l'avais indiqué saisi M. REALINI et M. LE MENTEC en charge de ces questions pour travailler à des solutions. Celles-ci seront présentées en temps voulu à la commission et vous seront donc présentées.

M.FAVRE

Question n°3 porte sur la gratuité des transports

« Les contrats de délégation de service public avec les compagnies assurant la desserte par bus des communes de GPS vont prochainement être renouvelés. Le développement des circulations douces est un enjeu majeur de la lutte contre le dérèglement climatique. C'est aussi un moyen efficace de lutter contre le développement de la voiture dans notre ville, ce qui est d'autant plus important que les aménagements en cours entrainent un accroissement de la population, posant le problème de l'augmentation de la circulation et du manque de places de stationnement.

La mise en gratuité des transports est une solution particulièrement efficace pour inciter à opter plus systématiquement pour le bus pour les déplacements occasionnels : tous les habitants n'ont pas de

carte Navigo, le prix élevé du ticket de bus est actuellement l'un des éléments dissuasifs. Il est avéré que la mise en gratuité permet d'effectuer des économies importantes pour ce type de réseaux de transports.

Avez-vous l'intention de traduire en acte vos prises de position en faveur du développement durable, en proposant à GPS la mise à l'étude d'une telle solution avant le renouvellement des contrats ? »

M. le Maire

Les transports gratuits ça n'existe pas, surtout dans une région de 12 millions d'habitants, et cela a été démontré par un travail de fond effectué par des spécialistes reconnus, toutes tendances politiques confondues, en réponse à une commande de la Région Ile-de-France (le fameux rapport Rapoport).

Petit rappel, le coût annuel des transports franciliens, c'est quelques 10,8 milliards d'euros. Les billets vendus rapportent 4 milliards par an ce qui, de facto, constituerait donc le coût de la gratuité.

Outre le fait que la gratuité n'engendre aucun ou trop peu de transfert modal de la voiture vers les transports en commun mais plutôt de la marche et du vélo vers ces mêmes Transports en Commun (cela a été prouvé partout et convenons que c'est contre productif!), il y a forcément quelqu'un qui paye. Et si ce ne sont pas les voyageurs, qui ne payent déjà aujourd'hui qu'un tiers de la réalité du prix de leur billet, c'est le contribuable qui s'en acquittera, en complément des taxes lourdes déjà payées par les entreprises. En clair, pour 4 milliards, cela fait 500 € d'impôts supplémentaires par an et par ménage, ce sui n'est pas rien.

Et ils devront être payés par ceux qui n'utilisent pas les transports : piétons, cyclistes, retraités etc... Une jolie mesure de justice!

J'ajoute, pour celles et ceux enclins à se dire que les entreprises peuvent à nouveau mettre la main à la poche, que ces dernières payent déjà 4 milliards de "versement mobilité", une contribution qui n'est autre qu'une taxe sur les salaires! La gratuité, outre la fiscalité vue plus haut, aurait donc aussi pour conséquence une baisse de 50 euros de salaire par mois.

Et que dire d'une proposition de gratuité pour des transports dont la problématique numéro 1 est... la saturation ? Raison pour laquelle du reste, les associations d'usagers elles-mêmes se sont prononcées dans leur grande majorité contre la gratuité.

Le cout des transports sur le bassin de Sénart est de 27.7 Millions d'euros. GPS y contribue à hauteur de 11 %, soit 3.1 Millions d'euros le reste est la contribution d'IDF Mobilité.

Le contrat a été attribué à Transdev pour 7 ans. La mise en service est au 01 janvier 2021.

C'est IDF Mobilité qui fixe les règles de tels appels d'offre et qui attribue les marchés. Nous avons déjà eu une rencontre informelle avec le président et moi-même avons rappeler à Transdev nos attentes pour le territoire à savoir :

- Qualité et continuité de service,
- Capacité d'adaptation réactive de l'offre de transport et travail aux côtés des collectivités pour accompagner son développement et ce en concertation et en lien avec le territoire,
- Exigence de transparence,
- Attentes en matière de conclusions de partenariats au-delà de la mise en œuvre de l'offre de transport, (formation des chauffeurs)

Demandes de Grand Paris Sud relayées auprès d'IDF Mobilité

- Convention Partenariale tripartite (IDFM/Exploitant/GPS) avec Grand Paris Sud positionné comme « relais local » d'IDF Mobilité,

- Concertation du territoire (GPS + communes) sur les développements d'offre proposés y compris ceux envisagés dès 2021,

Sur Centre Essonne les offres des candidats ont été remises, l'attribution se fera mi 2021.

Le développement de notre territoire doit se faire en adaptant les réseaux de transports, les liaisons douces, et repenser notre dépendance à la voiture. C'est une évidence aujourd'hui et c'est le but que poursuit GPS et les communes membres dont Cesson dans leurs politiques des mobilités.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.